



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 août 2021
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Note verbale datée du 29 juillet 2021, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Se référant à la note verbale du Comité en date du 13 juillet 2021, la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de soumettre au Comité le rapport de son pays concernant les mesures prises pour donner effet à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs en ce qui concerne les personnes et entités figurant sur la liste relative aux sanctions établie par le Comité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 29 juillet 2021 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Japon sur l'application de la résolution [2571 \(2021\)](#)
du Conseil de sécurité**

1. Interdiction de voyager

En vertu de la loi relative au contrôle de l'immigration et à la reconnaissance du statut de réfugié, le Gouvernement japonais a adopté des mesures pour empêcher l'entrée au Japon ou le passage en transit par son territoire des 28 personnes désignées par le Comité.

2. Gel des avoirs

En vertu de la loi relative aux devises et au commerce extérieur, le Gouvernement japonais a imposé des restrictions sur les paiements faits aux 23 personnes dont le nom figure sur la liste relative aux sanctions, et sur les transactions relatives au capital (dépôt, fiducie et prêt d'argent) avec ces personnes. Il a également imposé des restrictions sur les transactions relatives au capital (dépôt et fiducie) avec les deux entités inscrites sur cette liste.
